

ARRÊTÉ DU MAIRE – SAINT MARTIN D’URIAGE

N° 074/2023

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Fermeture définitive à la circulation motorisée d’une partie de l’ALLÉE DES CÈDRES Commune de Saint Martin d’Uriage

Le Maire de la Commune de Saint Martin d’Uriage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

CONSIDÉRANT la création d’une piste cyclable entre le bourg de Saint Martin d’Uriage et Uriage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser les déplacements piétons et cyclistes et réduire la présence de véhicules motorisés dans le parc d’Uriage.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Fermeture définitive à la circulation motorisée d’une partie de l’allée des Cèdres comprise entre l’allée du Jeune Bayard et l’ancien restaurant « la Tour Maline » sis 190, allée des Cèdres, à partir du 15 juin 2023 ;

Article 2

Des panneaux d’information seront mis en place aux deux extrémités de la zone concernée ;

Article 4

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint Martin d’Uriage est chargé de l’application du présent arrêté.

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Chef de la police pluri communale

Fait à Saint Martin d’Uriage, le 2 juin 2023

Le Maire,
Gérald GIRAUD

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le
Notifié le

